

**DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW**

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

!" #

\$ % && ' (
)

* +

_____ +

' . % # ! - . + - / #
2 3 (!" 0 &" 1

4 % 1
% +

% &

4 % 1
*% +

% & 1 (

\$
4

2 3 / (\$ 4* +

3 % + .

. 5 % ' .

' 1 + +

- " ' . " ' " & " " 6 " # / "
3 5 7 . " 8 . % - + . 9 2 ' 4





2 2 3 (

!! " " " # "
. % ! " & ! " 0 & 1
" \$ % &

!! " " "
! ! " ; ! " 0 <
(!'
=====

\$. 4
\$? 4 ?

!" # \$! \$

4 % % . % / ! % # % + ' . + - 1
- ! + - + 2 / ! % @ - , % +

' . ! \$ % * + ++ . + 1 / ! % + %
" . + ! 1 % / + . - 1 %
' # - . + - / # + . . 1 *
' # - . + - / # after the " amem
Convention") in accordance with + \$. " % * +
! . 4 < ! # ! + - 1 - ! + - +
of Financial Account Informatioo& (h1e Ae after the " CRS

' . ! " - " + . . '
. + / ! ! % & 1 %
/ 5 + . . ' . % % * 1 " 5
1 % 5 ! 5 + . . ' . ! & 1 ! % %

' . ! - % + . . ' 1 5 + *
+ 1 ! + . . ' % % % . +
/ . ! / A

. % % + + 1 1 1 < . + . . ' 5
/ ! / % ! < . % 5 . . ' + . . '
% % . " B " ! < 5 . % 5 1 .
% / ! 1 1 ! / ! . +
% / . ! ! ! / ! % & 1 % %

- C 5 . ! ! / ! * 1 + . . ' 5 . 5 * 1 5
. - % + . . ' . \$ # ' - - % + 5 * 1 5

/ ! / % % % + . . ' % *
! ! . / % % % A
@ C 5 ! ! " % " 5 * 1 + . . ' 5 .
% + . - % + . . ! '\$ #'-- / ! * 1 5
* / ! . % % % A + . . '
\$! ! % + . . - % + . . ' '\$
#'-+ 1 . %) 5B 1 ! < . . ! < .
5 . + '\$ #'-- A . % 5 ! < . 1 / ! . +
% + . '\$ #'-- A
' % + ! 1 % < 5 .) % '\$+) !B % 5 %
+ . . ' 0 % + . . '\$ #'-- " 5 ! % + 1 + % '\$ #'-- "
! / % ! < 5 . % + A %
\$ % * .+ + . . ' % % \$ % 5
+ % '\$ #'-- % .+ + . . '\$ #'-- 5 \$ %
* + . % / ! / 5 + % +
< .
\$ % * .+ + . . ' % % % .+
' . - 0" \$5 % * +. * % / + . .
5 % + + . + ! < . " 5) !
B ! < . % + 1 / '\$ #'-- 5 !

& (de l' Ambassadeur du Panama en France
& (rétariat Général de l' OCDE le

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges
multilatéral entre autorités compétentes concernant
/ + %

... pris l'engagement d'échanger a
et que, pour être en mesure d'échan
renseignements en vertu de la Convention concernant l'assis
en matière fiscale telle qu'amendée par l'Accord multilatéral
elle s'est engagée et signé une Déclaration
l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange aut
% / + %) E IF' AMAC GNCD < A

... ; 28(6), la Convention amendée s'
ve couvrant les périodes d'imposition qui début
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de période de l'année qui
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

B' article + ? ? B . / *
convenir que la Convention amendée prendra effet po
portant sur des périodes d'imposition ou obligations

B . ! + l + < .
Convention amendée que pour ce qui concerne des périod
< . B ' ? + . B " ? B "
juridictions émettrices pour lesquelles la Conventio
d'impositi ! % < . E janvier de l'ar
A

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
des renseignements de la Convention amendée et de l'
concerne des périodes d'imposition ou des obligation
Convention amendée si les deux Parties déclarant s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la
Partie existante des renseignements de la Convention amendée
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de
dans la Convention amendée si les deux Parties déclara
d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu
l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de suivi
< . ?+ " B + l+ ? . . ? B
< . ?+ ? ! ? des renseignements en vertu de

Confirmant que la capacité d'une juridiction de trans
de l'Article Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai
. + des de suivi formulées en application de l'article
dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périodes de

qui y figurent, quelles que soient les périodes d'imposition.
/B ! + A

J'espère que la Convention amendée s'applique aux dispositions de l'AMAC NCD pour les déclarations similaires, quelles que soient les périodes d'imposition.
/B ! +

J'espère que la Convention amendée s'applique à l'assistance administrative prévue par son article 17, qui concerne les obligations fiscales de la juridiction d'origine ou les obligations fiscales de la juridiction d'échange en vertu de l'AMAC NCD pour des périodes de 12 mois par l'AMAC NCD.